

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : vendredi 17 mars 2017.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, CHARRETEUR Pascale, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, VIDEMENT Claude ;

Ms. CAVOLEAU Loïc, HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LEPAIGNEUL Bernard, LE GOALLEC Michel, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis.

Etaient absents excusés : Mmes, GOUYA Chrystelle, GAUTIER Anne-Françoise, M. LOUAPRE Alain.

Pouvoirs : néant

La séance est ouverte à 20 h 35.

Mme Nicole KÉRISIT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération n° 2017/02/05 relative à la modification de l'âge des bénéficiaires du repas des aînés.

La séance est close à 22h00.

Délibération n° 2017 / 02 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose Madame Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 23 mars 2017.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 2 février 2017.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 2 février 2017 par Mme Nicole KERISIT, secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2017.

Vote : 12 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Retrait de la délibération 2016/06/05 relative au déploiement des compteurs LINKY sur la commune.**

Vu la délibération n°2016/06/05 du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 relative à la demande de moratoire concernant le déploiement de compteurs LINKY sur la commune ;

Vu le recours gracieux en date du 26 janvier 2017 de M. Yvan SAILLARD directeur territorial Enedis d'Ille et Vilaine demandant le retrait de la délibération susvisée ;

Vu le courrier de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 14 février 2017 nous rappelant que :

- ENEDIS est tenue légalement de déployer ces compteurs LINKY en application des articles L 322-8 et L 341- 4 du code de l'énergie ; une commune ne pouvant s'opposer à une disposition prévue par la loi en demandant un moratoire.
- La commune ayant transféré la compétence en matière de distribution d'énergie électrique au SDE35, la commune ne peut plus intervenir dans le domaine des compétences transférées.
- Le conseil municipal est incompétent pour prendre une décision motivée par les risques sur la santé, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le conseil d'Etat ayant conclu que les rayonnements émis étaient conformes à la réglementation en vigueur,
- Concernant la fiabilité des études menées, le dernier rapport officiel datant du 5 décembre 2016 émane d'une autorité indépendante, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) concluant que « les niveaux d'expositions induits par les compteurs LINKY sont très faibles ».

Considérant que la délibération n°2016/06/05 encours la suspension de son exécution par le juge administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n°2016/06/05 relative à la demande de moratoire concernant le déploiement de compteurs LINKY sur la commune ;
- De charger M. le Maire de notifier cette décision au préfet d'Ille et Vilaine et à M. le Directeur territorial d'ENEDIS,
- De signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 12 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 04

Objet : 8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME 8.9 CULTURE : **Désherbage ouvrages bibliothèque.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment de l'article L 2122-22 ;

Considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés,

Le conseil municipal propose de procéder au désherbage des ouvrages au vue de la liste jointe, fournie par l'association « La Vague des Mots » et de leur en faire don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide :

- D'autoriser le désherbage des ouvrages de la bibliothèque correspondant à la liste ci-jointe,
- D'autoriser M. le Maire à faire don de ces livres à l'association « La Vague des Mots »,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 05

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition du FORT ST-PERE – association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour la « Route du Fort » Edition 2017.**

L'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation de la quatrième édition de La Route du Fort, une course nature de 11 km qui aura lieu le 1^{er} octobre 2017 autour du Fort de St Père.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet étant partenaire de l'association Breizh Flag Trip Tour, il est proposé une mise à disposition du Fort pour un montant de 1 000 € relatif à la mise en place et à la remise en état du site par le chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition du Fort de St Père à l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour un montant de 1 000 € ;

- De réaliser une convention de mise a disposition du Fort de Saint-Père avec l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour l'organisation de la manifestation « La route du Fort »,
- D'autoriser M le Maire à négocier librement le contenu de la convention d'après les éléments retenus ci-dessus par le conseil municipal et le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 06

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte administratif 2016.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean- Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté 2015	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2016	2 135 703.11 €
Dépenses de fonctionnement 2016	1 800 903.26 €
Excédent de l'année 2016	334 799.85 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2016	+ 334 799.85 €

Section d'investissement :

Déficit antérieur reporté 2015	- 371 869.75 €
Recettes d'investissement 2016	1 180.949.32 €
Dépenses d'investissement 2016	714 084.69 €
Excédent de l'année 2016	466 864.63 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2016	94 994.88 €
D'où un résultat de	+ 429 794.73 €
Restes à réaliser Année 2016	- 180 676.78 €
D'où un résultat global de	249 117.95 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2016.

Vote : 11 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 07

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Assainissement**
Collectif : **Approbation du compte administratif 2016.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2015	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2016	248 016.64 €
Dépenses de fonctionnement 2016	129 367.08 €
Excédent de l'année 2016	+118 649.56 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2016	+ 118 649.56 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2015	+ 25 525.82 €
Recettes d'investissement 2016	133 820.39 €
Dépenses d'investissement 2016	64 897.50 €
Excédent de l'année 2016	+ 68 922.89€
Excédent à la clôture de l'exercice 2016	+ 94 448.71 €

D'où un résultat de	+ 213 098.27 €
Restes à Réaliser 2016	- 25 450.00 €
D'où un résultat global de	+ 187 648.27 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

Vote : 11 pour - 0 contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente :**
Approbation du compte administratif 2016.

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la

Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2015	+ 3 605.67 €
Recettes de fonctionnement 2016	57 275.71 €
Dépenses de fonctionnement 2016	54 361.97 €
Excédent de l'année 2016	+ 2 913.74 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2016	+ 6 519.41 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2015	13 624.85 €
Recettes d'investissement 2016	5 316.56 €
Dépenses d'investissement 2016	2 936.58 €
Excédent de l'année 2016	+ 2 379.98 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2016	+ 16 004.83 €

Restes à Réaliser 2016 **0.00 €**

D'où un résultat global de **+ 22 524.24 €**

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la salle polyvalente 2016.

Vote :11 pour – 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 09

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte administratif 2016.

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Déficit antérieur reporté 2015	-248.11 €
Recettes de fonctionnement 2016	229 917.61 €
Dépenses de fonctionnement 2016	224 597.64 €
Excédent de l'année 2016	+ 5 319.97€

Excédent à la clôture de l'exercice 2016 + 5 071.86 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2016 0.00 €
Dépenses d'investissement 2016 0.00 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 0.00 €

D'où un résultat global de + 5 071.86 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2016.

Vote : 11 pour - 0 contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte de gestion 2016.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 12 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Assainissement Collectif : Approbation du compte de gestion 2016.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 12 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte de gestion 2016.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 12 pour - 0 contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte de gestion 2016.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 12 pour - 0 contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2017 / 02 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote des subventions communales/hors commune – ANNEE 2017**

Mme Elisabeth LE PAPE présidente de l'association « Comité de Jumelage », M. Noël RENARD Président du « FC Bords de Rance » et M. Michel LE GOALLEC président de l'association « Base VTT » sortent de la salle.

1/ Subventions communales :

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :

ASSOCIATION	2017
Club du Clos Poulet	150.00
FC Bords de Rance	300.00
FC Bords de Rance – subvention exceptionnelle organisation week-end sportif les 17 et 18 juin 2017	700.00
Association Saint-Michel	2 000.00
Association Danse Capucine	1 230.00
Association syndicat libre de l'Amour Propre	1 425.00
UNC Saint-Père Marc en Poulet	315.00
Association syndicale Oisellerie II	465.00
Association de chasse	300.00
Association de chasse (ragondins)	700.00
Association syndicale Le Beauséjour	260.00
Cyclo – VTT Saint-Père	1 790.00
Association syndicale Oisellerie I	650.00
Association des propriétaires du Guidouiller	450.00
Association Village Musique	1 000.00
Saint-Père Rugby Club	5 000.00
Saint-Père Rugby Club – subvention exceptionnelle organisation tournoi « Euro Poulets »	1 000.00
Comité de Jumelage	248.00
USSP Section Gym Tonic	450.00
Association « Team Breizh Flag Trip Tour »	1 500.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	1 176.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Privée Sainte-Thérèse	504.00
Coopérative scolaire Ecole Publique Théodore Chalmel	1 890.42
Total	23 503.42

2/ Associations hors commune :

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :

ASSOCIATION	2017
Association Rêves de Clown	50.00
Association Le Lien	50.00
MFR Saint-Grégoire	45.00
Lycée Les Cordeliers DINAN	45.00
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	90.00
Association « Mémoires des Terres Neuvas »	200.00
Associations « Les Restos du Cœur »	50.00
Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine	135.00
OLEH (Organisme de Loisirs des Enfants Hospitalisés – Saint-Malo)	50.00
A.D.M. R	500.00
Association « Les Grains de Sable »	45.00

Association des Résidents et Amis du Foyer Logement de Châteauneuf d'Ille et Vilaine	150.00
SNSM Saint-Suliac	75.00
Banque Alimentaire	100.00
Total	1 585.00

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subventions pour l'Ecole Privée - UDOGEC – ANNEE 2017.

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée, il est prévu l'octroi d'une subvention calculée à partir d'une estimation du coût de l'élève public en n-1.

Pour l'année 2016-2017, les effectifs des écoles publique et privée sont respectivement de 147 et 63 élèves.

Après avoir validé les éléments de calcul en commission finances, l'évaluation de la charge de l'école publique sur l'année 2016 est estimée à 87 552.26 € soit un coût par élève de 595.59 €.

Par conséquent, la subvention versée à l'école privée, via son organisme de gestion, l'UDOGEC, est de 37 522.17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **37 522.17 €** à l'UDOGEC ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 16

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2017.

La Commune de Saint-Père Marc en Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'association assure l'ensemble des frais de gestion courants de la bibliothèque : acquisition des ouvrages, petit matériel (couverture des ouvrages, étiquettes, matériel pédagogique et d'animation...) frais de déplacements, affranchissement.

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au matériel informatique et au téléphone.

Afin de faciliter la gestion de l'acquisition des livres et des charges de fonctionnement, le versement sera effectué en 2 fois au cours de l'année 2017.

Il est proposé de verser 6 435.00 € pour l'année 2017 dont 4 450.00 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **6 435.00 €** à l'association « La Vague des Mots » dont 4 450.00 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages et d'en effectuer le versement en 2 fois ;
- De solliciter une subvention au titre de la lecture publique dans le cadre du contrat de territoire et son volet 3 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 17

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'association 1.2.3 FORT – Année 2017**

Mme Claudie VIDEMENT, présidente de l'association 1.2.3 FORT sort de la salle

La Commune de Saint-Père Marc en Poulet a conclu une convention d'objectifs et de moyens 2016 – 2019 avec l'Association "1.2.3 FORT", l'objet de cette convention pluriannuelle est rappelé ci-dessous (article 1^{er}) :

« La convention détermine les conditions de partenariat entre la commune de Saint- Père Marc en Poulet et l'association « 1,2,3 Fort ».

La commune de Saint-Père Marc en Poulet entend développer au titre de sa compétence culturelle, le développement culturel de son territoire.

L'association «1,2,3 Fort » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc en Poulet et de ses environs ; à cet effet, elle élabore un projet de développement culturel.

La commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel. En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre le projet de développement culturel. »

En son article 3, il est précisé en ses termes les modalités de versement de la subvention :

« La commune de Saint-Père Marc en Poulet versera, une subvention de fonctionnement à l'association. Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction du projet associatif et devra faire l'objet d'une demande motivée de la part de l'association. »

Au vu de la présentation du spectacle « sons et lumières » qui aura lieu en juillet prochain au Fort Saint-Père pour lequel des moyens humains, matériels et financiers importants sont nécessaires ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser un montant de 30 000.00 euros pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **30 000.00 euros** ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 18

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Ouverture de Crédits 2017**

Vu les articles L 1612-1 et 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Les ouvertures de crédits permettent au Maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2017 de la commune, d'engager des dépenses d'investissements pour l'acquisition d'un camion pour le chantier d'insertion.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits pour l'opération suivante :

OBJET	CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	MONTANT
Camion	D 21	2182	N° 30 - FORT	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ De procéder à une ouverture de crédits sur le BP COMMUNE pour un montant de 20 000.00 € comme précisé dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017.

Vote : 12 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 02 / 19

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **mise en place d'un service civique au sein de la collectivité.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) soit d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un volontaire dans le cadre du développement de la politique culturelle de la commune ;

Le jeune volontaire aura pour mission de **faciliter l'accès aux activités culturelles afin de dynamiser le centre-bourg et créer un lien intergénérationnel entre les habitants** :

- Proposer et participer à l'organisation d'évènements culturels sur la commune (marché de Noël, marché aux fleurs, journées du patrimoine, etc.) ;
- Participer aux missions liées à la communication ;
- Participer à l'ensemble des opérations de montage et démontage des manifestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place le dispositif service civique au sein de la mairie ;
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement du service civique avec le volontaire ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017/ 02 / 20

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nouveau décret PPCR : Modification de l'indice de référence des Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 2014 / 02 / 01 du 28 mars 2014 portant élection du Maire,
Vu la délibération n° 2014 / 02 / 03 du 28 mars 2014 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,
Vu la délibération n° 2014 / 02 / 04 du 28 mars 2014 portant sur l'élection des adjoints,
Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonction aux conseillers délégués,
Vu la délibération N° 2015/01/04 du 29 janvier 2015, portant sur les indemnités de fonction aux élus,
Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal,

Considérant que la Commune est située dans la tranche suivante de la population : 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que le montant maximum des indemnités d'élus communales brutes mensuelles en % de « L'indice brut terminal de la fonction publique » est de 43 % pour le Maire ainsi qu'une base de calcul de : 16,5 % x 5 adjoints au maximum soit 125,50 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et conseillers délégués comme suit :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017 (date d'application du décret) les montants des indemnités allouées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers délégués les taux suivants en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » :

Maire : Jean-Francis RICHEUX	43,00%
1 ^{er} adjoint : Thierry NUSS.....	16,50%

2 ^{ème} adjoint : Elisabeth LE PAPE	11.00%
3 ^{ème} adjoint : Loïc CAVOLEAU	11.00%
4 ^{ème} adjoint : Chantal BESLY-RUEL	11.00%
5 ^{ème} adjoint : Jean-Luc LECOULANT	11.00%
Bernard LEPAIGNEUL (conseiller délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales)	4.00 %
Guy RICHEUX (conseiller délégué à la culture et au patrimoine)	2.50 %
Claudie VIDEMENT (conseillère déléguée au tourisme et à l'événementiel)	2.50 %
Michel LE GOALLEC (conseiller au sport et aux déplacements verts)	2.50 %

TOTAL : 115 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Vote : Pour - Contre – Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017/ 02 / 21

**Objet : 2 URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS :
Classement dans le domaine public des voies et espaces verts ZAC Cœur de Village secteur A1.**

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,
VU le plan de rétrocession des espaces publics,
VU la demande de rétrocession de l'aménageur Nexity Foncier Conseil

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'acquérir à l'amiable, à compter de la signature de l'acte notarié, la voirie et les espaces verts du secteur A1 de la ZAC Cœur de Village « rue Eric Tabarly » « Allée Florence Arthaud » « Allée Alain COLAS », cadastrés B 1386, 1391, 1393, 1412, 1416, 1418, 1420, 1422, 1425 conformément au plan parcellaire de rétrocession.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017/ 02 / 22

**Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à la modification du plan de zonage
d'assainissement.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le conseil municipal prend connaissance de l'étude de zonage réalisée sur les villages de La Galonnais, La Ronce, La Ville Es Bret, La Lande Grêle, Touraude et Les Chênes par le bureau d'étude 2LM à Saint Malo ;

CONSIDERANT que les agglomérations actuelles : le bourg, Saint Georges et Les Gastines sont raccordées à l'assainissement collectif. Les villages du Val, du Hervelin sont dans le zonage actuel ;

Les zones d'extension prévues au Plan d'occupation des sols ainsi que les villages de La Galonnais, La Ronce, La Ville Es Bret, La Lande Grêle, Touraude et Les Chênes seraient raccordés sur le réseau de la commune de Saint Jouan des Guérets.

CONSIDERANT que le reste du territoire communal est en zone d'assainissement autonome.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :


- De procéder à l'enquête publique préalable à la modification du plan de zonage assainissement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.

La séance est close à 22 heures 00.

Le Maire,

Jean-François RICHEUX
